



# Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 50<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 13 mai 2003, à 10 heures

Président : M. Sharma ..... (Népal)  
puis : M. Kendal (Vice-Président) ..... (Argentine)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires* : M. Mselle

## Sommaire

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (*suite*)

Traitements et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (*suite*)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*suite*)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

**Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (suite) (A/57/725, A/57/732 et A/57/776)**

**Égalité des sexes (suite) (A/57/731 et A/57/776)**

**Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (suite) (A/57/670 et Corr.1, A/57/671, A/57/751 et A/57/772/Add.9)**

**Enquêteurs résidents (suite) (A/57/494, A/57/772 et A/57/776)**

**Matériel appartenant aux contingents (suite) (A/56/939, A/C.5/56/44, A/57/397 et A/57/772)**

**Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité (suite) (A/C.5/56/41, A/57/772 et A/C.5/57/37)**

**Rapport du Bureau des services de contrôle interne : activités de liquidation des missions (suite) (A/57/622)**

**Achat de biens et de services au moyen de lettres d'attribution (suite) (A/57/718)**

1. **M. Zevelakis** (Grèce), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie et République tchèque), des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie) et du Liechtenstein, estime que puisqu'il y a moins d'activités de maintien de la paix, il faudrait que le budget du compte d'appui aux opérations de maintien soit plus en rapport avec le nombre et l'importance des opérations actives. Les dépenses de formation et d'informatique devraient par ailleurs répondre à des besoins tangibles et se traduire par des résultats vérifiables. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait établir un plan exhaustif qui porte sur les dépenses de formation et les frais de voyage liés à la formation afin de s'assurer que les investissements sont proportionnels à la demande. Les méthodes de budgétisation axée sur les résultats adoptées pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/57/732) représentent un pas dans la bonne direction, mais doivent être affinées, ainsi que le Comité consultatif l'a recommandé. L'Union européenne souhaite disposer de données plus concrètes en ce qui

concerne le volume de travail et les indicateurs de succès et savoir de façon plus précise quelles sont les corrélations entre les ressources et les produits et réalisations escomptées. Elle examinera au cas par cas les propositions budgétaires faites dans le cadre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, tout en gardant à l'esprit les recommandations du Comité consultatif (A/57/776).

2. L'Union européenne est fermement convaincue qu'un conseiller principal pour l'égalité des sexes devrait être nommé au Département des opérations de maintien de la paix, mais souhaite savoir comment il permettra au Département et au Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes de resserrer leur coopération.

3. La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi joue un rôle crucial dans le déploiement rapide des opérations de maintien de la paix et leur apporte un appui essentiel. À cet égard, l'augmentation des ressources demandées par le Secrétaire général (A/57/670) pour l'exercice allant de juillet 2003 à juin 2004 et la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide devraient faciliter les activités de soutien logistique et prêter plus d'efficacité aux opérations. La Base devrait s'attacher à former le personnel qui ne peut l'être dans les opérations de maintien de la paix dans lesquelles il est déployé et mettre sur pied une centrale d'achats et un centre de services d'informatique et de télématique.

4. L'Union européenne juge intéressant que l'on fasse appel à des enquêteurs régionaux dans les opérations hors Siège (A/57/494) dans la mesure où ils seraient proches des zones des missions tout en conservant leur liberté d'action, et examinera avec attention la proposition tendant à créer des postes supplémentaires à Vienne et à Nairobi.

5. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU devrait examiner plus avant les questions relatives aux mémorandums d'accord, lesquels devraient, dans toute la mesure possible, être négociés, approuvés et signés avant le déploiement des missions, aux inspections préalables au déploiement, qui devraient devenir obligatoires, aux inspections initiales, aux rapports d'inspection et aux ressources en personnel, en vue d'une meilleure gestion du matériel appartenant aux contingents.

6. L'Union européenne se félicite que les demandes d'indemnisation suite à un décès ou à une infirmité

soient généralement réglées dans le délai de 90 jours fixé par l'Assemblée générale, mais exprime des réserves quant à la façon dont le Département des opérations de maintien de la paix a recruté des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs pendant la période qui s'est écoulée entre l'audit auquel le Bureau des services de contrôle interne a procédé en 1998 et celui de 2002. Les réformes de la gestion des ressources humaines, notamment le nouveau système de sélection du personnel accessible sur le Web, Galaxy, ont rendu caduques certaines conclusions du rapport du Bureau des services de contrôle interne. Il conviendrait donc de procéder à un nouvel audit dont les conclusions seraient présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Dans l'intervalle, le Département devrait prendre des mesures pour pourvoir les postes vacants dans un délai de 120 jours. L'objectif consistant à pourvoir les postes vacants dans un délai de 95 jours et la recommandation du Comité consultatif tendant à annuler les vacances ne donnant pas lieu à recrutement dans les 12 mois constituent un pas dans la bonne direction.

7. L'Union européenne trouve préoccupantes les conclusions du Bureau des services de contrôle interne selon lesquelles la liquidation des missions progresse lentement en raison de lacunes dans la planification et les activités de suivi (A/57/622) et estime que le Département des opérations de maintien de la paix devrait apporter des précisions sur la question. Elle appuie les recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant l'achat de biens et services au moyen de lettres d'attribution (A/57/718) et attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des fonctions d'achat de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

8. **M. Wittman** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation accueille favorablement les éléments d'information communiqués par le Secrétaire général à l'Assemblée générale afin de l'aider à examiner la proposition tendant à nommer un conseiller principal pour l'égalité des sexes au Département des opérations de maintien de la paix, mais déplore les retards intervenus dans la nomination du titulaire du fait que l'on ne sait pas exactement comment les fonctions du conseiller principal cadreront avec celles des fonctionnaires chargés des questions d'égalité entre les sexes au Secrétariat.

9. En ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, le système de double comptabilité est

contraignant et il serait souhaitable de rechercher des solutions de remplacement. La délégation des États-Unis attend avec intérêt l'information qu'elle a récemment demandée au sujet des enquêteurs résidents. Le fait que de nombreux postes prévus au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ne soient pas pourvus ou soient pourvus par des fonctionnaires exerçant des fonctions qui ne correspondent pas à la classe à laquelle ils ont été recrutés ou par du personnel temporaire ne laisse pas d'être préoccupant. La délégation des États-Unis appuie donc les efforts du Secrétariat tendant à accélérer les recrutements. Elle estime par ailleurs que s'il est judicieux de transférer au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix les ressources au moyen desquelles le Bureau des services de contrôle interne assure le suivi des activités de maintien de la paix, il n'est pas pour autant nécessaire de créer des postes afin de faciliter le transfert.

10. La délégation des États-Unis souhaiterait que les résultats de l'examen du processus de réforme engagé par le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies soient présentés à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, plutôt qu'à sa cinquante-neuvième session, ainsi que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'a demandé. La demande du Comité consultatif concernant un examen approfondi des avantages que procurerait la création d'une centrale d'achats à Brindisi, qui desservirait l'ensemble des opérations de maintien de la paix, est intéressante. Le fait de disposer d'une centrale d'achats semble économiquement justifié, mais cela pose le problème de la répartition des contrats et des activités d'approvisionnement entre les pays.

11. Compte tenu du fait que les opérations de maintien de la paix sont moins nombreuses et moins complexes, il semblerait justifié de réduire les ressources qui sont consacrées à leur appui. La délégation des États-Unis comprend bien que le Secrétariat puisse éprouver des difficultés à prévoir les flux et reflux des opérations de maintien de la paix, mais les récentes réformes visent précisément à aider l'Organisation à faire face à ce type de changement et à utiliser les contributions des États Membres à bon escient.

12. **M. Savua** (Fidji), s'exprimant au nom du Groupe du Forum du Pacifique, estime qu'il importe de prévoir des ressources suffisantes pour financer les opérations

de maintien de la paix, étant donné que celles-ci constituent l'une des activités essentielles de l'Organisation. Les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations en versant promptement et intégralement les sommes dont ils sont redevables au titre des opérations de maintien de la paix.

13. Le rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/57/746) soulève un certain nombre de questions, mais le Groupe fait sienne la proposition tendant à rationaliser la fréquence et le nombre de mises en recouvrement pour le financement des opérations de maintien de la paix, ce qui s'avérerait particulièrement intéressant pour les petits États Membres.

14. Le compte d'appui joue un rôle crucial en ceci qu'il permet au Siège d'appuyer et d'orienter de façon appropriée les opérations de maintien de la paix. De manière générale, le Groupe n'a rien à redire à la façon dont s'effectue l'allocation des ressources au Département des opérations de maintien de la paix ni aux résultats obtenus par celui-ci. Il estime cependant qu'un certain nombre de questions méritent que l'on s'y intéresse, notamment celle concernant la création d'un poste de conseiller principal pour l'égalité des sexes au Département, qui permettrait aux futures opérations de maintien de la paix de tirer parti des nombreux acquis de l'Organisation en matière d'égalité des sexes.

15. Il juge préoccupant que des sommes importantes soient dues à un petit nombre de pays au titre des contingents ou du matériel appartenant aux contingents. Les arriérés de paiement se sont certes réduits par rapport à l'année précédente, mais le Secrétaire général devrait continuer à s'attacher à accélérer les remboursements et à encourager les États Membres à verser intégralement les sommes dont ils sont redevables au titre des opérations de maintien de la paix.

16. **M. Onaner** (Turquie) dit que son pays s'associe à la déclaration de l'Union européenne et considère que le maintien de la paix fait partie des fonctions fondamentales de l'Organisation. La Turquie a elle-même pris une part active dans les opérations de maintien de la paix en Asie, en Afrique et en Europe. Les activités de maintien de la paix sont moins nombreuses, ce dont il devrait être tenu compte dans les budgets de maintien de la paix et le compte d'appui.

Il faut également prêter une attention soutenue à l'aspect logistique des opérations. À cet égard, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi joue un rôle crucial et la Turquie appuie la proposition du Comité consultatif tendant à transformer la Base en un centre d'opérations.

17. **M. Yamanaka** (Japon) note que le Secrétariat a demandé une augmentation de 15 % des ressources du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, bien que les opérations de maintien de la paix soient moins nombreuses et de taille plus réduite.

18. Compte tenu du fait qu'il convient de renforcer les fonctions de contrôle interne, le Japon est favorable à la proposition tendant à transférer les ressources allouées aux activités des auditeurs résidents du budget des missions au compte d'appui. Toutefois, étant donné que les critères régissant la création des postes d'auditeur résident sont étroitement liés aux ressources financières allouées aux opérations de maintien de la paix concernées, la délégation du Japon souhaite obtenir des précisions quant à la suppression de deux postes à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et d'un poste à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et la création de trois autres postes à un niveau plus élevé dans d'autres missions. Elle appuie la constitution d'une capacité d'enquête régionale à Nairobi.

19. S'agissant du poste de conseiller pour l'égalité des sexes dans le Département des opérations de maintien de la paix, la délégation du Japon fait sienne la recommandation énoncée au paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif (A/57/776).

20. Elle constate que le projet de budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi prévoit une augmentation notable des ressources et estime, comme le Comité consultatif, que si le nombre des opérations de maintien de la paix devait continuer à diminuer, il serait difficile de maintenir au même niveau les crédits affectés au compte d'appui et à la Base de soutien logistique pour l'exercice suivant. Elle est également préoccupée par les retards intervenus dans l'exécution du budget consacré à la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide et souhaite obtenir des précisions à ce sujet.

21. La délégation du Japon accueille favorablement les efforts faits par le Secrétariat pour présenter les projets de budget des opérations de maintien de la paix

selon un mode de budgétisation axée sur les résultats et compte sur le fait qu'il poursuivra sur sa lancée. Elle ne juge cependant pas satisfaisants les critères utilisés pour établir les estimations de dépenses portées à la rubrique Dépenses diverses et trouve préoccupant que certains types de dépenses soient imputés à cette rubrique. Elle appuie de ce fait les conclusions et recommandations énoncées aux paragraphes 134 et 136 du rapport du Comité consultatif (A/57/772).

22. En ce qui concerne le projet de mémorandum d'accord type qui définit les conditions dans lesquelles s'effectue le remboursement des dépenses liées au matériel appartenant aux contingents, la délégation du Japon souscrit à l'évaluation de la situation donnée au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/56/939) et est d'avis qu'un mémorandum d'accord type devrait comporter des options ou des éléments qui offrent une certaine latitude afin de faciliter les négociations et d'accélérer les remboursements.

23. *M. Kendal (Argentine), Vice-Président, prend la présidence.*

**Point 112 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)**

**Traitements et pensions de retraite du Secrétaire général et traitements et rémunérations considérées aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (suite) (A/57/7/Add.25)**

**Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite) (A/C.5/57/35)**

**Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda (suite) (A/C.5/57/36)**

24. **M. Vassilakis** (Grèce), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie), dit que sa délégation appuie les recommandations du CCQAB concernant le traitement et la pension de retraite du Secrétaire général et le traitement et la rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement énoncées au paragraphe 9 du document A/57/7/Add.25 et approuve les incidences financières de ces recommandations pour ce qui est du traitement brut et du traitement net du Secrétaire général et de la pension de retraite des trois anciens Secrétaire généraux ainsi que la révision qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 1 de l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

25. Il prend note des propositions formulées aux paragraphes 4 et 6 du rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale (A/C.5/57/35) et compte obtenir des précisions sur la question pendant les consultations officieuses.

26. La Grèce fait siennes les conclusions et recommandations énoncées à la section IV du rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat, à savoir les membres de la Cour internationale de Justice, les juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/C.5/57/36), et est favorable aux révisions qu'il est proposé d'apporter à l'article premier des règlements concernant le régime des pensions de chacun des organes concernés. Étant donné que ces organes ont chacun leur règlement, on pourrait envisager de mettre au point un régime des pensions commun, qui prendrait en considération le Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

27. **M. Pulido León** (Venezuela) dit qu'à l'avenir, il espère que l'examen de certains points de l'ordre du jour ne se fera plus en l'absence des représentants du Secrétariat concernés par ces questions. C'est faire preuve de désinvolture envers la Commission dans son ensemble que d'agir de la sorte.

28. **M<sup>me</sup> Beagle** (Directrice de la Division des services de spécialistes, Bureau de la gestion des ressources humaines) fait observer que des réponses écrites ont été apportées aux questions soulevées à la séance précédente.

29. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) prie le Secrétariat de présenter un récapitulatif des ajustements apportés au fil des années au traitement de base des hauts responsables, autres que les ajustements périodiques prévus dans le cadre des mécanismes décrits au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/57/35).

*La séance est levée à 11 heures.*